



Aide en faveur des personnes âgées vivant à domicile



- Des aides individuelles versées aux personnes âgées de 60 ans et plus.
- Dispositifs financés par le Conseil départemental et permettant une vie à domicile de qualité.

■ Bénéficiaires

Personnes âgées de 60 ans et plus.

■ Conditions d'attribution

- Prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- Précisées par le Règlement départemental d'aide sociale.
- Au vu, concernant l'APA (l'Allocation personnalisée d'autonomie), du classement dans la grille AGGIR, du certificat médical du médecin traitant et des revenus pour le calcul de la participation éventuelle du bénéficiaire.

■ Les différentes formes d'aide

- Versées à la personne :
 - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - Prestation de Compensation du Handicap pour la personne âgée dont le handicap a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie pour Personnes Handicapées (CDAPH) avant l'âge de 60 ans ;
 - Aide Ménagère ;
 - Aide à l'adaptation de l'habitat.
- Soutien aux services d'accompagnement par le financement :
 - des Instances de Coordination pour l'Autonomie apportant information, et coordination des parcours en faveur des personnes âgées et de leur familles.

Contact ■■■

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du
Conseil départemental
Maison de l'autonomie
Rue du Docteur Ramon
CS 20300
19007 Tulle Cedex
05 55 93 49 10
Courriel :
autonomie@correze.fr